



2, route de Malagnou – 1208 Genève
www.ogbc.ch

REGLEMENT DU CLUB EN VIGUEUR

1. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les salles des écoles primaires en Ville de Genève, et plus particulièrement les salles de gym de l'école des Crêts de Champel.

Chacun doit se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle – les semelles noires sont interdites.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (*chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle*). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (*chasubles*) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

2. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par le Directeur Sportif du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le site internet du club (www.ogbc.ch onglet « info »). Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

1. Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match.
2. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'aux accès du gymnase sans y pénétrer. Seul l'enfant y est autorisé.
3. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.
4. A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant à l'extérieur du gymnase.
5. **Mesures exceptionnelles liées au Covid19 :** en raison de la pandémie Covid19, les protocoles retour à la compétition et Covid19 s'appliquent (*protocoles disponibles sur www.ogbc.ch onglet Docs*)



Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (*montre, collier, bague, boucles d'oreille...*) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. L'OGBC ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Lorsque cela est possible ou pour les déplacements longues distances, dans la mesure des possibilités financières du club, l'OGBC met à disposition des mini-bus.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (*pour les joueurs majeurs*). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

3. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- du public,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (*arbitres, etc.*)
- du code de jeu SWISS BASKETBALL.

Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (*geste, paroles, détérioration, etc...*) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du Comité de l'OGBC auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités sont cumulables et sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Amendes,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.
- Autres sanctions.

Toutes les amendes imputées au club par SWISS BASKETBALL, ou l'ACGBA, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux



4. COMMUNICATION

1. Les communications officielles de l'OGBC sont publiées sur le site Internet du club (www.ogbc.ch), et/ou envoyées par courrier postal ou électronique. Le courriel électronique est uniquement celui en provenance du domaine internet @ogbc.ch
2. Les membres de l'OGBC s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
3. Les membres de l'OGBC s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes ou mobiles.
4. Les autres canaux de communications, tel que les tableaux d'affichage des écoles, affiches, flyers, la page Facebook du club, les groupes Whatsapp* du club (*exclusivement réservés aux membres du club ayant 16 ans révolus, et aux représentants légaux des mineurs*), les comptes officiels du club des réseaux sociaux, ont un but ludique, ou de partage d'information. Cependant,

5. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. Par conséquent, la participation des licenciés à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant au plus tard 24 heures avant la rencontre.

Conformément aux statuts de l'OGBC, chaque membre doit donner 15 heures de son temps par saison aux activités du club (*arbitre de table, aide administrative etc.*).

6. FORMATION

L'OGBC prends en charge les séances de formations pour les tables de marque (« arbitre » de table) afin que chaque licenciés ou parents de joueurs puissent assurer la tenue de table de marque.

Les formations J+S ou mise à niveau, sont pris en charge par l'OGBC sous certaines conditions (*engagement à rester au club au moins 3 saisons, réussir la formation, etc. – pour plus d'informations s'adresser au Comité.*). Les inscriptions sont gérées par le responsable J+S du club.

7. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et les comptes officiels du club sur les divers réseaux sociaux, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (*droit au respect de la vie privée/droit d'image*).

Afin de pouvoir prendre connaissance du règlement à tout moment, une copie de ce présent règlement est disponible sur le site internet du club (www.ogbc.ch onglet « docs »).

Le Comité